



Mairie – 2 Rue Alphonse Lenoir  
50220 SAINT-QUENTIN SUR LE HOMME  
Tél 02 33 60 61 45 – Fax 02 33 60 66 81

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SERVICE REPAS**

**1 /** La commune met à la disposition des personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap ou malade, domiciliées à Saint Quentin sur le Homme, un service de repas à emporter les jours d'ouverture scolaire uniquement le midi.

**2 /** La gestion du service est prise en charge par la commune. La préparation des repas est assurée par le restaurant scolaire.

Il n'y a pas de livraison, le bénéficiaire doit se déplacer au restaurant scolaire.

**3 /** Les personnes ayant déjà un service de livraison de repas à domicile ne peuvent bénéficier de ce service.

**4 /** La demande d'inscription s'effectue à la mairie de Saint Quentin sur le Homme, qui valide celle-ci.

**5 /** La distribution s'effectue les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors jours fériés et uniquement sur les périodes scolaires.

Les usagers s'engagent à venir chercher leurs repas entre 11h20 et 11h45.

**6 /** Les repas sont fournis froids. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable et non réutilisable qui peut être réchauffé au bain-marie, au micro-ondes ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Les repas doivent obligatoirement être disposés dans un réfrigérateur par l'utilisateur et consommé dans les 24 heures après ouverture.

**7 /** Le repas se compose :

- Entrée,
- Plat du jour,
- Légumes,
- Fromage,
- Dessert.

Le service n'est pas en mesure de proposer une gamme régime en cas de prescriptions médicales.

**8 /** Les inscriptions se font à la semaine avant le jeudi midi pour les repas de la semaine suivante.

Toute modification ou annulation de commande devra être communiquée au cuisinier au plus tard la veille du repas annulé. Les menus sont disponibles la semaine précédente. Ils sont affichés à la cantine, à la mairie et sur le site internet. Pour des raisons de non livraison par le fournisseur ou d'intempérie la commune se réserve le droit de modifier le menu.

**9 /**En cas de non-respect du délai d'annulation visé ci-dessus, une facturation de tous les repas faisant l'objet de la commande initiale sera transmise, sauf cas d'urgence.

**10 /** Le prix du repas est fixé à 7,50 euros. Ce prix est révisé une fois par an, en début d'année scolaire.

La facture récapitulative des repas sera adressée mensuellement. Le règlement de la facture doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public à réception de la facture.

**11 /** La commune de Saint Quentin sur le Homme se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

**12 /** La commune de Saint Quentin sur le Homme se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

**13 /** L'inscription au service des repas vaut acceptation du règlement.

Le Maire

Marie France BOUILLET